L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D’AMBUR dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation du conseil municipal : 16/05/2023

**Présents :** DUMAS Lionel, DUMONT Alain, GARDON Eliane, GARRACHON Ludovic, ROSSIGNOL Lucette, LECLERC Josette, VIDAL Josiane, MONNEYRON Dominique, PASQUET Thomas, TIXERONT Gérard

**Absent :** CIBOIS Arnaud

Madame MONNEYRON Dominique a été élue secrétaire.

**Objet : Vente d’un bien de section à La Corrède Section AK 174**

Mr GARDON Aimé, domicilié à Cornet 63230 Saint Jacques d’Ambur et étant gérant de la SCI Maéline, domiciliée à la même adresse ; a sollicité le Conseil Municipal en vue d’acquérir une partie de la parcelle AK 174, jouxtant la parcelle sur laquelle est implantée son entreprise.

En date du 24 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette partie de la parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d’opération.

En date du 18 Avril 2023, la Maire, par arrêté, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 14 Mai 2023. 7 électeurs ont été convoqués, 3 ont voté en faveur de ce projet, 3 en défaveur et une personne ne s’est pas présentée.

Il faut rappeler que la valeur du terrain, proposé par Mr GARDON Aimé, s’élève à 0.50€ du m²soit à 6000€.

A la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

-DECIDE de maintenir leur souhait de vendre à Monsieur GARDON Aimé, au prix de 6000 € une partie de la parcelle sectionnaire AK 174.

-PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l’entretien de la section.

-INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l’acquéreur (bornage et frais de notaire).

-ARGUMENTE en faveur d’une part car l’entreprise doit créer une aire de lavage conforme (cuve de récupération des eaux pluviales de 20m³, aire de lavage de 15m X 20m, séparateur d’hydrocarbure de 6m³ et création de deux bassins de rétention de 10m X 20m pour le rejet des eaux de lavage). D’autre part la zone de manœuvre et de stationnement des véhicules est trop petite pour accueillir tout le matériel. Enfin, l’entreprise doit stoker temporairement de grosses quantités de plaquettes de bois.

Il est également important de soulever que cette entreprise créée des emplois au sein de notre commune.

( Cf : annexes de la présente délibération : courrier argumentaire de Mme le Maire, photos, plan)

-DEMANDE à Mr le Préfet l’arbitrage quant à la vente à Mr GARDON d’une partie de la parcelle AK 174 appartenant à la section de la Corrède.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Election d’un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales**

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département du Puy de Dôme interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs.

Il appartient à chaque Conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats.

Pour la commune de Saint Jacques d’Ambur, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral : d’un délégué et de trois suppléants.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ces délégués, conformément au décret du n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des Conseils municipaux et à l’arrêté préfectoral du 25 mai 2023 indiquant le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

**Bureau électoral**

Conformément à l’article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par la maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l’ordre du tableau. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau :

* ROSSIGNOL Lucette
* VIDAL Josiane
* PASQUET Thomas
* GARRACHON Ludovic

Par ailleurs, Mme MONNEYRON Dominique a été désigné(e) en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Election du délégué

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 10

- Bulletins nuls : 0

- Bulletins blancs : 1

- Nombre de suffrages valablement exprimés : 9

Mme GARDON Eliane a obtenu 9 voix

Mme GARDON Eliane a été élue déléguée.

Election des trois suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 10

- Bulletins nuls : 0

- Bulletins blancs :

- Nombre de suffrages valablement exprimés : 10

Mme ROSSIGNOL Lucette a obtenu 9 voix

Mr DUMONT Alain a obtenu 9 voix

Mr GARRACHON Ludovic a obtenu 9 voix

Mr TIXERONT Gérard a obtenu 1 voix

Mme ROSSIGNOL Lucette, Mr DUMONT Alain et Mr GARRACHON Ludovic ont été élus suppléants.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Renouvellement de la Commission électorale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de renouveler la commission électorale composée de trois membres à St Jacques d’Ambur.

A l’unanimité, les membres du Conseil désignent :

* Mr GARDON Gilles
* Mr COLLANGE Éric
* Mme MONNEYRON Dominique

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE PAUZE**

Madame Le Maire expose le projet de remise en état du chemin de Pauze au Conseil Municipal.

Ces travaux nécessitent des demandes de subvention.

Considérant les financements mobilisables pour leur réalisation, Madame Le Maire propose qu’il soit fait appel aux financements de l’Europe via le programme régional 2023/ 2027 au titre de la FEADER 2023.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

. Approuve le projet de remise en forme du chemin de Pauze pour un montant de ????€ HT,

. Autorise La Maire à déposer un dossier de demande de financement FEADER 2023 – Mesure 401,

. Approuve le plan prévisionnel de financement suivant:

|  |
| --- |
| FEADER 2023 ---------------------------------- € |
| Participation commune ----------------- € |
| Total du projet de remise en forme du chemin de Pauze 2023 --------- € |

**ADOPTÉE** à l’unanimité des membres présents.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Validation du projet de règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et le périscolaire.**

Un règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être crée pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le Code de l’éducation et notamment l’article. L212-4 ;

Considérant l’existence d’un service périscolaire et d’une cantine au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d’accès et d’utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide:

D’**APPROUVER** le règlement intérieur (joint en annexe) pour la cantine et le périscolaire

D’**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Modification des statuts du SIEG**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d’une part ;

Vu l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d’Energie Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d’Energie Puy de Dôme, auquel la commune de Saint Jacques d’Ambur adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

La maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d’Energie Puy de Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* D’approuver les nouveaux statuts de Territoire d’Energie Puy de Dôme et notamment son article 4 tel qu’ils ont été présentés ;

De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Projet de vente d’un bien de section à la Serre, partie constructible de la parcelle C725**

Suite au courrier reçu de Mr et Mme Baez, demandant l’achat d’une partie de la parcelle C725. Mme le Maire propose le projet de vente d’une partie de cette parcelle, soit environ 350 m²appartenant à la section de la Serre.

La parcelle C725 fait 3680 m2 et se trouve en zone constructible de la carte communale.

Le prix de vente est fixé à 6€ le m² par Mr et Mme Baez.

Il est cependant rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s’écarter de cette valeur.

De plus il a été également décidé que le bornage et les frais de Notaire seraient à la charge de l’acheteur.

Un arrêté sera pris et affiché en Mairie 15 jours avant la consultation.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Aménagement des forêts communales**

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt communale établi par l’Office National des Forêts en vertu des dispositions de l’article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

* Un ensemble d’analyses sur la forêt et son environnement,
* La définition des objectifs assignés à cette forêt,
* Un programme d’action nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l’exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d’aménagement proposé et demande aux services de l’Etat l’application des dispositions du 2° de l’article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Octroi d’une aide financière au Comité des fêtes concernant le feu d’artifice de la fête patronale 2023 de St Jacques d’Ambur.**

Madame Le Maire explique que le Comité des fêtes de St Jacques d’Ambur a décidé d’organiser une fête patronale en 2023. Les membres de l’association demandent une aide financière de la commune pour organiser le feu d’artifice de la fête patronale 2023.

Apres discussion, les membres du Conseil Municipal, décident d’octroyer une participation financière au comité des fêtes de St Jacques d’Ambur d’un montant de 1000€ prioritairement pour l’aide au paiement du feu d’artifice de la fête patronale 2023 si cette dernière a lieu. Dans le cas où elle n’aurait pas lieu ou dans le cadre d’un arrêté préfectoral interdisant les feux d’artifice à cette date-là, il pourra être tiré à une autre date, n’enlevant pas le bénéfice de la subvention.

**ADOPTÉE** avec neuf voix pour et deux abstentions.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Objet : Vente d’un bien de section à La Corrède Section AK 174**

Mr GARDON Aimé, domicilié à Cornet 63230 Saint Jacques d’Ambur et étant gérant de la SCI Maéline, domiciliée à la même adresse ; a sollicité le Conseil Municipal en vue d’acquérir une partie de la parcelle AK 174, jouxtant la parcelle sur laquelle est implantée son entreprise.

En date du 24 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette partie de la parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d’opération.

En date du 18 Avril 2023, la Maire, par arrêté, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 14 Mai 2023. 7 électeurs ont été convoqués, 3 ont voté en faveur de ce projet, 3 en défaveur et une personne ne s’est pas présentée.

Il faut rappeler que la valeur du terrain, proposé par Mr GARDON Aimé, s’élève à 0.50€ du m²soit à 6000€.

A la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

-DECIDE de maintenir leur souhait de vendre à Monsieur GARDON Aimé, au prix de 6000 € une partie de la parcelle sectionnaire AK 174.

-PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l’entretien de la section.

-INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l’acquéreur (bornage et frais de notaire).

-ARGUMENTE en faveur d’une part car l’entreprise doit créer une aire de lavage conforme (cuve de récupération des eaux pluviales de 20m³, aire de lavage de 15m X 20m, séparateur d’hydrocarbure de 6m³ et création de deux bassins de rétention de 10m X 20m pour le rejet des eaux de lavage). D’autre part la zone de manœuvre et de stationnement des véhicules est trop petite pour accueillir tout le matériel. Enfin, l’entreprise doit stoker temporairement de grosses quantités de plaquettes de bois.

Il est également important de soulever que cette entreprise créée des emplois au sein de notre commune.

( Cf : annexes de la présente délibération : courrier argumentaire de Mme le Maire, photos, plan)

-DEMANDE à Mr le Préfet l’arbitrage quant à la vente à Mr GARDON d’une partie de la parcelle AK 174 appartenant à la section de la Corrède.